



C2200-Direction de la culture-

## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**N°dB.2022.113**

Séance du 20 janvier 2022

### Attribution d'un fonds de concours de 4000 euros à la commune de Jouy-en-Josas pour des travaux sur le pianoforte du musée de la Toile de Jouy

Date de la convocation : 13 janvier 2022

Date d'affichage : 21 janvier 2022

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 16

**PRESIDENT** : M. François DE MAZIERES

#### Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

#### Absents excusés:

M. Richard DELEPIERRE, M. Pascal THEVENOT.

-----

#### LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-1, L.5211-10 et L. 5216-5-VI ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°D.2020.10.3, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand parc pour la mandature 2020-2026 ;

-----

#### Contexte

Le Musée de la Toile de Jouy comprend dans son parcours d'exposition un « salon » évoquant le souvenir de la demeure de la famille Oberkampf, qui permet de présenter à ses publics l'histoire de la famille de l'indienneur Christophe-Philippe Oberkampf (1738-1815), fondateur de la manufacture de Jouy. Cet espace sera bientôt en travaux (extension, rénovation), pour une durée de six mois, avec l'intention de renouveler complètement la muséographie et la scénographie de cette aile du château de l'Eglantine. La réhabilitation a pour objectif de montrer les modes d'usage de la Toile de Jouy et le décor d'un intérieur du XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle.

Parmi les meubles du salon, la collection du Musée de la Toile de Jouy comprend un pianoforte qui rappelle le lien entre la musique et les Oberkampf.

En effet, la famille Oberkampf recevait régulièrement à la manufacture des gens d'importance – hommes politiques, magistrats, banquiers, négociants et hommes d'affaires – qui forment le réseau sur lequel s'appuie le développement de son entreprise. A l'occasion de ces réceptions, on joue de la

musique. Le salon est doté d'un piano carré (ou forte) du fabricant Sébastien Erard. Des rendez-vous musicaux réguliers ont lieu, comme le concert donné chaque dimanche par les musiciens de la Chapelle du Roi. Le dimanche est en effet l'occasion pour les proches d'Oberkampf ou le voisinage de visiter la manufacture et le concert ajoute au but de la promenade.

La présence constante de la musique dans la vie des Oberkampf a conduit le Musée de la Toile de Jouy en août 2007 à faire l'acquisition d'un pianoforte identique à celui installé dans la maison familiale. Si l'instrument permet d'évoquer l'amour de Christophe-Philippe Oberkampf pour la musique et son attachement à la culture germanique, il n'a jamais pu être joué.

Avec la rénovation et le déploiement des salles d'évocation, le Musée de la Toile de Jouy entend restaurer l'instrument afin d'en faire bénéficier ses visiteurs et ses partenaires parmi lesquels compte le Conservatoire.

Le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc est l'un des très rares établissements en France à avoir une classe de pianoforte, intégrée à son département pédagogique des musiques anciennes. La direction et la professeure de pianoforte (également enseignante au Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris) ont été associés par le Musée au projet de restauration de l'instrument. L'objectif partagé est de proposer aux visiteurs du Musée des rendez-vous musicaux. Les élèves du Conservatoire exploreraient notamment le répertoire de musique propre à l'époque des Oberkampf. Jouer un instrument d'époque rénové présente également pour eux un intérêt pédagogique certain.

Après consultation de plusieurs facteurs, expertise de la professeure et avis favorable à la restauration émis par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île de France, les ateliers « Pianos Benjamin Renoux » ont été retenus pour la rénovation. Le montant est de 9.975 € HT, avec 12 à 18 mois d'intervention.

Au regard de ce partenariat, il est proposé que Versailles Grand Parc participe à hauteur de 4.000 € à la rénovation du pianoforte telle que prévue par le facteur. Les crédits seront pris sur la ligne dédiée à l'acquisition et la restauration d'instruments de musique pour le Conservatoire. La ville de Jouy-en-Josas et un appel à mécénat couvriraient le reste.

En conséquence, cette décision est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

-----

**DECIDE :**

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 4.000 € à la commune de Jouy-en-Josas, pour le financement de travaux de rénovation du pianoforte du Musée de la Toile de Jouy, dans le cadre du partenariat pédagogique et artistique qui lie le Musée et le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 40% du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50% fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception de la délibération du conseil municipal de Jouy-en-Josas et d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) que la commune de Jouy-en-Josas devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc et apposer son logo par tout moyen à sa disposition.

-----

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*